

GRILLE DES TAUX MINIMAUX DES PERSONNELS DES CABINETS DENTAIRES LIBERAUX

APPLICABLE AU 1ER AOUT 2022

HORAIRE MENSUEL LEGAL ET CONVENTIONNEL = 151,67 HEURES

euros

I - PERSONNEL D'ENTRETIEN		11,07
II - PERSONNEL ADMINISTRATIF		
2.1 Réceptionniste ou hôtesse d'accueil		11,07
2.2 Secrétaire (ST)		12,37
III - PERSONNEL TECHNIQUE		
3.1 Aide dentaire		11,27
3.2 Assistante dentaire		12,50
3.2.1 Mention complémentaire ⁽¹⁾		
3.3 Prothésiste dentaire de laboratoire		
3.3.1 Niveau 1		11,62
3.3.2 Niveau 2		14,67
3.3.3 Niveau 3		18,15
3.3.4 Niveau 4		19,75
IV - PERSONNEL EN FORMATION		
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION		
4.1 Secrétaire ST		
4.2 Aide dentaire		
4.3 Assistante dentaire		
moins de 26 ans	90% Smic	9,96
plus de 26 ans	100% Smic	11,07
4.4 Brevet professionnel de Prothésiste dentaire		
moins de 26 ans	90% Smic	9,96
plus de 26 ans	85% de 14,67	12,47
4.5 Brevet technique de métier de Prothésiste dentaire		
moins de 26 ans	90% Smic	9,96
plus de 26 ans	85% de 18,15	15,43

(1) Mention complémentaire (ODF) : **152 €**

consécutif à l'obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires tel que décrit à l'article 2.6 de l'annexe I de la Convention Collective Nationale des Cabinets Dentaires (proratisée pour les salariés à temps partiel).

Prime de secrétariat : **190 €**

(proratisée pour les salariés à temps partiel)